

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze du mois d'avril à dix huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LA MOTTE ST MARTIN, sous la présidence de Mr Franck GONNORD, Maire.

Le Président procède à l'appel.

Présents :

Franck GONNORD Maire, Gérard ROBERT, Christian DUHAUT, adjoints, Delphine ACHARD, Pascale BOREL-TRESALLET, Sylvie MEILLAND-REY, Roger MOREL, conseillers municipaux.

Excusés représentés :

Marion ROBERT, adjointe au Maire représentée par Gérard ROBERT, adjoint au Maire
Alain BOUCHÉ, conseiller municipal représenté par Roger MOREL, conseiller municipal
Olivier CLOT, conseiller municipal représenté par Christian DUHAUT, adjoint au Maire
Sébastien COUTURIER, conseiller municipal représenté par Franck GONNORD, Maire

L'assemblée désigne Christian Duhaut pour assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

1 Délégation du conseil municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15000 euros par marché;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, jusqu'à 2000 euros;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 euros;
- 11° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

D'autre part, le Conseil Municipal :

- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci : voir la délibération de délégation de signature du Maire aux adjoints.
- prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

2 Délégation de signature du Maire aux adjoints

Pour pallier aux éventuelles indisponibilités occasionnelles du Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner délégation de signature générale et permanente du Maire au 2ème adjoint, Christian Duhaut.

3 Nomination des délégués et des titulaires aux syndicats

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité les représentants de la commune aux syndicats et autres organisations intercommunales suivant le tableau ci-après :

Syndicats ou organisations intercommunales	Réprésentants de la commune
Communauté de Communes	Le Maire : Franck Gonnord Le 1 ^{er} adjoint : Gérard Robert
Conseil Général – Direction territoriale de la Matheyzine	Le Maire : Franck Gonnord Le 2 ^{ème} adjoint : Christian Duhaut
SIVOM du Lac de Monteynard Avignonet	Roger Morel Ollivier Clot
Conseil Syndical du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) et Syndicat du Drac	Titulaire : Le 2 ^{ème} adjoint : Christian Duhaut Suppléant : le 1 ^{er} adjoint : Gérard Robert
Syndicat Intercommunal du Serpaton	Titulaire : Delphine Achard Suppléant : le 1 ^{er} adjoint Gérard Robert
COS 38	Le 1 ^{er} adjoint : Gérard Robert
SIARV	Titulaires : le Maire Franck Gonnord, le 2 ^{ème} adjoint Christian Duhaut Suppléants : Sébastien Couturier, Roger Morel
SIGREDA	Titulaire : Alain Bouché Suppléant : Sébastien Couturier

4 Nomination du correspondant à la défense

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le Délégué à la Défense : Sébastien Couturier.

5 Subvention à l'association sud Isère téléalarme

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 50 euros à l'association Sud Isère Télé-alarme.

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

6 Questions diverses

Pour information, le Conseil Municipal publie la liste des commissions municipales, leurs pilotes ainsi que leur membres élus, suivant le tableau ci-dessous

Commission	Pilote	Membres élus
Travaux	Franck Gonnord	Alain Bouché, Ollivier Clot, Sebastien Couturier
Urbanisme	Gérard Robert	Alain Bouché, Christian Duhaut, Roger Morel
Communication et nouvelles technologies	Christian Duhaut	Gérard Robert, Marion Robert
Finances et vie économique	Christian Duhaut	Pascale Borel-Tresallet, Franck Gonnord, Roger Morel, Gérard Robert
Education	Marion Robert	Delphine Achard, Sylvie Meilland-Rey
Jeunesse et sport, tourisme (Rallyes, courses, piscine..)	Marion Robert, Alain Bouché	Delphine Achard, Sebastien Couturier, Sylvie Meilland-Rey
Patrimoine	Roger Morel	Ollivier Clot, Sebastien Couturier, Marion Robert
Environnement et forêt	Ollivier Clot	Sebastien Couturier, Franck Gonnord, Roger Morel
Vivre ensemble et CCAS	Gérard Robert	Delphine Achard, Sylvie Meilland-Rey, Marion Robert
Culture	Pascale Borel-Tresallet	Delphine Achard, Christian Duhaut, Marion Robert
Logement	Franck Gonnord	Pascale Borel-Tresallet, Marion Robert

D'autre part, le Conseil Municipal indique que la plupart de ces commissions sont ouvertes à des personnes non-élues.

7 Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

A la suite du conseil municipal, une séance de questions/réponses a eu lieu avec le public présent. Le Conseil Municipal a noté les différents points.

Commune de La Motte Saint Martin
Département de l'Isère

SIGNATURES

Noms - Prénoms	Signatures
GONNORD Franck, Maire	
ROBERT Gérard, 1ère Adjoint	
DUHAUT Christian, 2ème Adjoint	
ROBERT Marion, 3ème Adjoint	
ACHARD Delphine	
BOREL-TRESALLET Pascale, Conseillère	
BOUCHÉ Alain	
CLOT Ollivier	
COUTURIER Sébastien	
MEILLAND-REY Sylvie	
MOREL Roger	